



2024.08.63

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation d'occuper le domaine public communal
Pour l'organisation du 30^e anniversaire du basket club**

Le maire de la commune de Noirétable,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la demande présentée par Monsieur SOUBEYRAND Ludovic, Président du Basket Club de Noirétable, en date du 21 août 2024 d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation du 30^e anniversaire du Club.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Basket Club de Noirétable est autorisé à occuper le domaine public à savoir un emplacement de 1m x 16 m devant la salle de sports, côté terrain de boules, située rue du Vimont afin d'y stationner un poids lourd pour l'organisation de son 30^e anniversaire.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du **vendredi 30 août 2024 de 16 h au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 8h.**

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Noirétable fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- . Le Basket Club de Noirétable.

Noirétable, le 29 août 2024

Le Maire,
Julien DEGOUT

